

DOSSIER DE DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UN PLAN D'EAU CRÉÉ AVANT LE 29 MARS 1993

(version novembre 2021)

Note préalable

Toutes les rubriques du présent document concernant votre plan d'eau devront être renseignées le plus justement possible. Les pièces attendues devront être fournies.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits tant que le déclarant n'aura pas transmis les pièces et informations manquantes, conformément à l'article R.214-33 du code de l'environnement.

Les demandes insuffisamment ou mal renseignées, jugées irrégulières, s'exposent à une opposition de la part de l'administration, conformément aux articles L.214-3, R.214-35 et R.214-36 du code de l'environnement.

Une visite de terrain pourra être organisée pour vérifier de la justesse des éléments transmis.

A réception de ces éléments, un arrêté préfectoral vous sera proposé permettant d'acter l'existence du plan d'eau et définissant ses caractéristiques principales, son mode de fonctionnement et de remplissage. Le cas échéant, cet arrêté pourra également prescrire des mesures complémentaires selon les caractéristiques et l'état de l'ouvrage en application de l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 et de manière à répondre à la protection d'éléments mentionnés au L.211.1 du code de l'environnement.

Rubrique Loi sur l'eau

Ce dossier concerne la régularisation des plans d'eau créés avant le 29 mars 1993, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et qui, à ce titre, sont soumis à une procédure loi sur l'eau (art. L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement).

La rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est concernée par cette demande.

Identité du demandeur (propriétaire du plan d'eau)

Raison sociale :

Nom et prénom :

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

E-mail :

Code SIRET :

ou, à défaut date de naissance :/...../..... (jj/mm/année).

Localisation du plan d'eau

Commune : Lieu-dit :

Parcelles cadastrales et sections :

Joindre un plan de situation (carte IGN au 1/25000^{ème}) où le plan d'eau sera clairement identifié

Usages du plan d'eau

Le plan d'eau est utilisé pour :

la pêche

l'irrigation agricole : le prélèvement est déclaré à l'OUGC oui non

la baignade

l'agrément

autre (précisez) :

Si le plan d'eau est empoisonné, *précisez les espèces piscicoles présentes* :

.....
.....

Preuve de l'existence avant le 29 mars 1993

Date de création du plan d'eau :

Documents permettant de prouver son existence avant le 29 mars 1993 ou une demande de création déposée avant cette date (**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**)

Photocopie du plan cadastral

Photocopie de carte IGN (la date d'édition doit apparaître)

Courrier(s) administratif(s)

Facture de réalisation de travaux sur le plan d'eau

Autres. *Précisez*

Au moment de sa création, le plan d'eau a fait l'objet d'une opposition de la part de l'administration

Oui

Non

Description du plan d'eau

Joindre une notice décrivant le mode de fonctionnement du plan d'eau et de ses équipements (moine, pêcherie, barrage, ouvrage de prise d'eau, vanne de fond etc.). Elle sera accompagnée d'un plan de localisation ainsi que les plans côtés et photos de chaque ouvrage.

Superficie : m².

Profondeur maximale : m.

Volume approximatif :m³.

Connexion et situation du plan d'eau avec le cours d'eau :

Aucune communication avec le cours d'eau

En barrage du cours d'eau (= le cours d'eau traverse le plan d'eau)

Le plan d'eau est alimenté uniquement par des sources ou des eaux de ruissellement puis se jette dans le cours d'eau

En dérivation (l'eau est prélevée dans le cours d'eau puis y est restituée en aval)

Nom du cours d'eau à proximité ou alimentant le plan d'eau:

Distance entre le plan d'eau et le cours d'eau à l'aval : m.

Largeur du cours d'eau : m.

L'ouvrage est situé en zone inondable : Oui Non

Rappel réglementaire :

Art. L. 215-7-1 du code de l'Environnement : Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géographiques locales.

Concernant la détermination des cours d'eau, vous pouvez consulter la cartographie des cours d'eau sur le site « L'État dans le Lot » : <http://www.lot.gouv.fr/>

En cas de besoin, le service police de l'eau peut réaliser une expertise localement.

Equipements du plan d'eau :

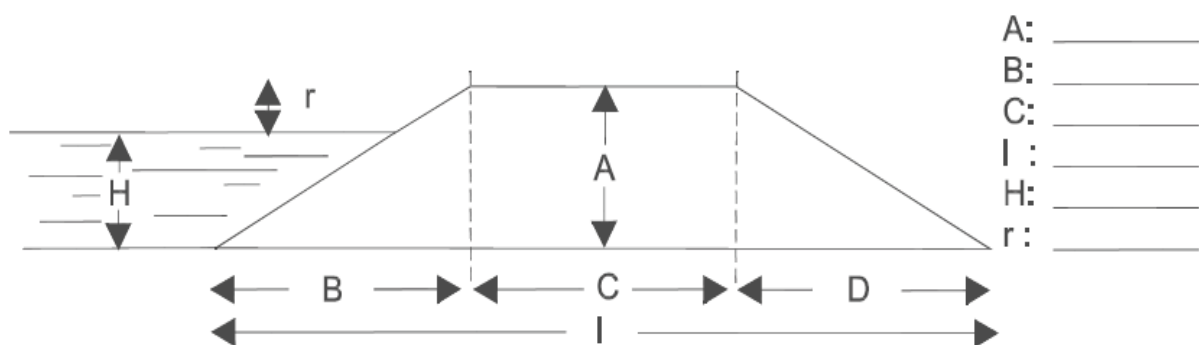
Existence d'un barrage : Oui Non

Longueur : m.

Nature des matériaux utilisés dans le corps du barrage (remblais, argile, empierrement...) :

Présence d'habitations, ouvrages ou activités dans les 400 mètres à minima en aval du plan d'eau : Non Oui. Précisez l'aménagement et son éloignement par rapport au plan d'eau :

Cotations du barrage: Indiquez les valeurs demandées sur le plan de coupe type suivant



(H : hauteur des plus hautes eaux contenues)

Dispositif(s) de vidange existant(s):

Moine hydraulique

Vanne de fond

Autres. Précisez.....

Aucun

Déversoir : Oui Non

Pêcherie à la sortie du plan d'eau : Oui Non

Dispositif de prise d'eau : Oui Non

Cet ouvrage répond à l'obligation réglementaire ci-dessous : Oui Non

Rappel réglementaire :

Tout ouvrage doit maintenir dans le lit d'un cours d'eau un débit minimal qui ne peut être inférieur au dixième du module (débit moyen pris sur une durée de 5 ans) du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage, dans la limite de ce qui rentre dans le plan d'eau.

Etat du barrage et de ses équipements

Le barrage présente des désordres ou des dysfonctionnements de type :

Erosion sur le barrage. *Précisez*

.....
.....

Renard(s) hydraulique(s) (= érosion interne créant une galerie). Nombre :

Galeries d'animaux. Nombre :

Fuites sur le barrage ou sur les organes hydrauliques. *Précisez*.....

.....
.....

Des arbres menaçant la stabilité du barrage (arbres massifs, penchés sur la crête...)

Autres. *Précisez*

Des équipements sont vétustes ou inopérants :

Non Oui. *Précisez*

Autres désordres . *Précisez*

.....
.....

Fait à....., le
Le Propriétaire (Signature)

Ce dossier est à adresser :

*DDT 46 /Service Eau Forêt Environnement
Guichet Unique Police de l'Eau
Cité administrative – 127, Quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex
Mail : ddt-sefe@lot.gouv.fr*